

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 27

Convoqué le
21 mars 2007

Affiché le
29 mars 2007

L'an deux mille sept, le vingt sept mars à dix neuf heure trente, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes.

Présents : Guy VATTIER, François DIETSCH, Roland LEPLOMB, Jean WOJDACKI, Elisabeth CHONE, Eliane SCHIAVI, Vincente FERRY, Elisabeth BARTH, Martine BELLARIA, Françoise BRUNETTI, Michel CAUSIN, Catherine ENGELMANN, Danièle KOWALEWSKI, Odette LEONARD, Jacques MIANO, Marie-Louise MUZZARELLI, Jean-Claude GABRIEL, David ROSE, Colette MICHAUX-SCHAFHAUSER, Denis VANTINI, René VICARI.

Absents excusés :

Mr DE MICHELI donne procuration de vote à Mr WOJDACKI

Mme BRAUN donne procuration de vote à Mme ENGELMANN

Mr SPATARO donne procuration de vote à Mr VATTIER

Mme VUILLET donne procuration de vote à Mme LEONARD

Mr DUPONT donne procuration de vote à Mr VANTINI

Mr GALOIS donne procuration de vote à Mme MUZZARELLI.

Secrétaire de séance : David ROSE

**01 - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2006 –
COMMUNE DE BRIEY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2006 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2006,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 23 mai, 27 juin, 29 août, 28 novembre et 19 décembre 2006 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2007 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 mars 2007,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

CONSIDERANT que le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

CONSIDERANT, par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 5 abstentions (Mr GALOIS, Mme KOWALEWSKI, Mme MUZZARELLI, Mr GABRIEL, Mr ROSE) :

- **ADOPTE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2006 de la Commune dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**02 - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2006 –
LOTISSEMENT LES MERISIERS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2006 approuvant le budget primitif « Lotissement les Merisiers » de l'exercice 2006,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 23 mai, 27 juin, 29 août, 28 novembre et 19 décembre 2006 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2007 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 mars 2007,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

CONSIDERANT que le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

CONSIDERANT, par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du « Lotissement les Merisiers »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 5 abstentions (Mr GALOIS, Mme KOWALEWSKI, Mme MUZZARELLI, Mr ROSE, Mr GABRIEL) :

- **ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2006 du « Lotissement les Merisiers » dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

03 - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2006 – LOTISSEMENT ALBERT 1^{ER}

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2006 approuvant le budget primitif « Lotissement Albert 1^{er} » de l'exercice 2006,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 23 mai, 27 juin, 29 août, 28 novembre et 19 décembre 2006 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2007 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 mars 2007,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

CONSIDERANT que le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

CONSIDERANT, par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du « Lotissement Albert 1^{er} »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 5 abstentions (Mr GALOIS, Mme KOWALEWSKI, Mme MUZZARELLI, Mr ROSE, Mr GABRIEL) :

- **ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2006 du « Lotissement Albert 1^{er} » dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

04 - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2006 – SERVICE D'EAU POTABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2006 approuvant le budget primitif du « Service d'eau potable » de l'exercice 2006,
VU les délibérations du Conseil Municipal des 23 mai, 27 juin, 29 août, 28 novembre et 19 décembre 2006 approuvant les ouvertures et virements de crédits,
VU la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2007 relative au débat d'orientations budgétaires,
VU l'avis de la Commission des Finances du 20 mars 2007,
VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

CONSIDERANT que le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

CONSIDERANT, par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du « Service d'eau potable »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 5 abstentions (Mr GALOIS, Mme KOWALEWSKI, Mme MUZZARELLI, Mr ROSE, Mr GABRIEL) :

- **ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2006 du « Service d'eau potable » dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

05 - ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2006

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-14,

CONSIDERANT que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un président en remplacement du Maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mademoiselle Elisabeth CHONE, présidente de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2006 de la Commune, du « lotissement les Merisiers », du « lotissement Albert 1^{er} » et du « service d'eau potable ».

06 - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2006 – COMMUNE DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-31, L.2122-21, L.2343-1 et R.2342-1 à D.2342-12,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2006 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2006,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 23 mai, 27 juin, 29 août, 28 novembre et 19 décembre 2006 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2007 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007 relative à l'élection d'un président de séance,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007 relative à l'adoption du compte de gestion de la commune,

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 mars 2007,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, après avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance, à l'unanimité moins 5 abstentions (Mr GALOIS, Mme KOWALEWSKI, Mme MUZZARELLI, Mr ROSE, Mr GABRIEL) :

- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2006 de la commune annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	5 403 350,98	5 851 778,38
Recettes	4 165 955,89	7 091 267,39
Excédent	/	1 239 489,01
Déficit	1 237 395,09	/

07 - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2006 – LOTISSEMENT LES MERISIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-31, L.2122-21, L.2343-1 et R.2342-1 à D.2342-12,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2006 approuvant le budget primitif du « Lotissement les Merisiers » de l'exercice 2005,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 23 mai, 27 juin, 29 août, 28 novembre et 19 décembre 2006 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2007 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007 relative à l'élection d'un président de séance,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007 relative à l'adoption du compte de gestion « Lotissement les Merisiers »,

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 mars 2007,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, après avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance, à l'unanimité moins 5 abstentions (Mr GALOIS, Mme KOWALEWSKI, Mme MUZZARELLI, Mr ROSE, Mr GABRIEL) :

- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2006 du « Lotissement les Merisiers » annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	288 697,78	838 096,55
Recettes	288 697,78	1 119 900,38
Excédent	/	281 803,83
Déficit	/	/

08 - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2006 – LOTISSEMENT ALBERT 1^{ER}

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-31, L.2122-21, L.2343-1 et R.2342-1 à D.2342-12,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2006 approuvant le budget primitif du « Lotissement Albert 1^{er} » de l'exercice 2006,

- VU** les délibérations du Conseil Municipal des 23 mai, 27 juin, 29 août, 28 novembre et 19 décembre 2006 approuvant les ouvertures et virements de crédits,
VU la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2007 relative au débat d'orientations budgétaires,
VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007 relative à l'élection d'un président de séance,
VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007 relative à l'adoption du compte de gestion « Lotissement Albert 1er »,
VU l'avis de la Commission des Finances du 20 mars 2007,
VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, après avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance, à l'unanimité moins 5 abstentions (Mr GALOIS, Mme KOWALEWSKI, Mme MUZZARELLI, Mr ROSE, Mr GABRIEL) :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2006 du « Lotissement Albert 1^{er} » annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	/	514 190,00
Recettes	/	514 190,00
Excédent	/	/
Déficit	/	/

09 - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2006 – SERVICE D'EAU POTABLE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,
VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2006 approuvant le budget primitif du « Service d'eau potable » de l'exercice 2006,
VU les délibérations du Conseil Municipal des 23 mai, 27 juin, 29 août, 28 novembre et 19 décembre 2006 approuvant les ouvertures et virements de crédits,
VU la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2007 relative au débat d'orientations budgétaires,
VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007 relative à l'élection d'un président de séance,
VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007 relative à l'adoption du compte de gestion du « Service public de l'assainissement et de distribution d'eau potable »,
VU l'avis de la Commission des Finances du 20 mars 2007,
VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, après avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance, à l'unanimité moins 4 voix contre (Mr GALOIS, Mme KOWALEWSKI, Mme MUZZARELLI, Mr GABRIEL) et 1 abstention (Mr ROSE) :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2006 du « Service d'eau potable » annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	223 620,52	122 793,18
Recettes	173 644,96	183 880,74
Excédent	/	61 087,56
Déficit	49 975,56	/

10 - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2006 - COMMUNE DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2006 approuvant le budget primitif de l'exercice 2006,
VU les délibérations du Conseil Municipal des 23 mai, 27 juin, 29 août, 28 novembre et 19 décembre 2006 approuvant les ouvertures et virements de crédits,
VU la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2007 relative au débat d'orientations budgétaires,
VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007 relative à l'adoption du compte de gestion de la Commune,
VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007 relative à l'adoption du compte administratif de la Commune,
VU l'avis de la Commission des Finances du 20 mars 2007,
VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 5 abstentions (Mr GALOIS, Mme KOWALEWSKI, Mme MUZZARELLI, Mr ROSE, Mr GABRIEL) :

- **CONSTATE** que le compte administratif 2006 présente un excédent de fonctionnement de **1 239 489,01 €**
- **STATUE** sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2006,
- **AFFECTE** les résultats suivant le tableau ci-dessous :

POUR MEMOIRE	25 055,83 €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	25 055,83 €
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2006 : EXCEDENT	1 214 433,18 €
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2006	1 239 489,01€
Affectation obligatoire :	
▪ A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
▪ Aux réserves réglementées	
(plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
▪ A l'exécution du virement à la section d'investissement	
SOLDE DISPONIBLE	
Affecté comme suit :	
▪ Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) (2007)	881 565,55 €
▪ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (2007) (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pourF)	357 923,46 €
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 19...(N+2) (1))	
B) DEFICIT AU 31/12/2006	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter	
Excédent disponible (voir A – Solde disponible)	
C) LE CAS ECHEANT : AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	

11 - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2006 - SERVICE D'EAU POTABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2006 approuvant le budget primitif du « Service d'eau potable » de l'exercice 2006,
VU les délibérations du Conseil Municipal des 23 mai, 27 juin, 29 août, 28 novembre et 19 décembre 2006 approuvant les ouvertures et virements de crédits,
VU la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2007 relative au débat d'orientations budgétaires,
VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007 relative à l'adoption du compte de gestion des « services publics de l'assainissement et de distribution d'eau potable »,
VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007 relative à l'adoption du compte administratif du « Service d'eau potable »,
VU l'avis de la Commission des Finances du 20 mars 2007,
VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 4 voix contre (Mr GALOIS, Mme KOWALEWSKI, Mme MUZZARELLI, Mr GABRIEL) et 1 abstention (Mr ROSE) :

- **CONSTATE** que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de **61 087,56 €**,
- **STATUE** sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2006 du « Service d'eau potable »,
- **AFFECTE** les résultats suivant les tableaux annexés à la présente délibération.

POUR MEMOIRE	15 539,85 €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	15 539,85 €
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2006 : EXCEDENT	45 547,71 €
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2006	61 087,56 €
Affectation obligatoire :	
▪ A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
▪ Aux réserves réglementées	
(plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
▪ A l'exécution du virement à la section d'investissement	
SOLDE DISPONIBLE	
Affecté comme suit :	
▪ Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) (2007)	58 332,36 €
▪ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (2007) (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pourF)	2 755,20 €
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 19...(N+2) (1)	
B) DEFICIT AU 31/12/2006	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter	
Excédent disponible (voir A – Solde disponible)	
C) LE CAS ECHEANT : AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	

12 - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2006 – LOTISSEMENT LES MERISIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2006 approuvant le budget primitif de l'exercice 2006,
VU les délibérations du Conseil Municipal des 23 mai, 27 juin, 29 août, 28 novembre et 19 décembre 2006 approuvant les ouvertures et virements de crédits,
VU la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2007 relative au débat d'orientations budgétaires,
VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007 relative à l'adoption du compte de gestion du « lotissement Les Merisiers »,
VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007 relative à l'adoption du compte administratif du « lotissement Les Merisiers »,
VU l'avis de la Commission des Finances du 20 mars 2007,
VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 5 abstentions (Mr GALOIS, Mme KOWALEWSKI, Mme MUZZARELLI, Mr ROSE, Mr GABRIEL) :

- **CONSTATE** que le compte administratif 2006 présente un excédent de fonctionnement de **281 803,83 €**
- **STATUE** sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2006,
- **AFFECTE** les résultats suivant le tableau ci-dessous :

POUR MEMOIRE	691 319,47 €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	619 319,47 €
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2006 : EXCEDENT	
DEFICIT	409 515,64 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2006	281 803,83 €
Affectation obligatoire :	
▪ A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
▪ Aux réserves réglementées	
(plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
▪ A l'exécution du virement à la section d'investissement	
SOLDE DISPONIBLE	
Affecté comme suit :	
▪ Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) (2007)	
▪ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (2007)	281 803,83 €
(si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pourF)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 19...(N+2) (1)	
B) DEFICIT AU 31/12/2006	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter	
Excédent disponible (voir A – Solde disponible)	
C) LE CAS ECHEANT : AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	

13 - BUDGET PRIMITIF 2007 – COMMUNE DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2007 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007 relative à l'adoption du compte de gestion de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007 relative à l'adoption du compte administratif de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2006 de la Commune,

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 mars 2007,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 4 voix contre (Mr GALOIS, Mme KOWALEWSKI, Mme MUZZARELLI, Mr GABRIEL) et 1 abstention (Mr ROSE) :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2007 annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	10 383 896,09	10 383 896,09
Fonctionnement	6 819 600,87	6 819 600,87

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2007 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO du 24 avril 1996).

14 - BUDGET PRIMITIF 2007 – « LOTISSEMENT LES MERISIERS »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2007 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007 relative à l'adoption du compte de gestion du lotissement Les Merisiers,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007 relative à l'adoption du compte administratif du lotissement Les Merisiers,

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 mars 2007,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 5 abstentions (Mr GALOIS, Mme KOWALEWSKI, Mme MUZZARELLI, Mr ROSE, Mr GABRIEL) :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2007 « Lotissement Les Merisiers » annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	37 554,33	37 554,33
Fonctionnement	319 358,16	319 358,16

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2007 a été établi et voté par nature, en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO du 24 avril 1996).

15 - BUDGET PRIMITIF 2007 – « LOTISSEMENT ALBERT 1^{er} »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2007 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007 relative à l'adoption du compte de gestion du lotissement Albert 1^{er},

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007 relative à l'adoption du compte administratif du lotissement Albert 1^{er},

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 mars 2007,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 5 abstentions (Mr GALOIS, Mme KOWALEWSKI, Mme MUZZARELLI, Mr ROSE, Mr GABRIEL) :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2007 « Lotissement Albert 1^{er} » annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	/	/
Fonctionnement	18 489,00	18 489,00

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2007 a été établi et voté par nature, en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO du 24 avril 1996).

16 - BUDGET PRIMITIF 2007 – SERVICE D'EAU POTABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2007 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007 relative à l'adoption du compte de gestion du service des eaux,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007 relative à l'adoption du compte administratif du service des eaux,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2006 du service des eaux,

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 mars 2007,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 4 voix contre (Mr GALOIS, Mme KOWALEWSKI, Mme MUZZARELLI, Mr GABRIEL) et 1 abstention (Mr ROSE) :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2007 – Service d'eau potable annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	334 895,74	334 895,74
Fonctionnement	228 201,63	228 201,63

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2007 a été établi et voté par nature, en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO du 24 avril 1996).

17 - VOTE DES TAUX DES QUATRE TAXES – COMMUNE DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants et L.2331-3,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2007,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2007 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 mars 2007,

VU les documents budgétaires transmis dans leur intégralité à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 1 abstention (Mr ROSE) :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2007 comme suit :

	Taux 2006 en %	Taux 2007 en %
Foncier non bâti	28,92	28,92
Foncier bâti	9,22	9,22
Taxe d'habitation	11,82	11,82
Taxe professionnelle	16,29	16,29

18 - SUBVENTION AU C.C.A.S.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2007 relative au budget primitif 2007 de la Ville de Briey,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes :
- Budget C.C.A.S. : 40 000,00 €
 - Budget Pernet : 139 471,84 €

19 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 22 DECEMBRE 2005 CREANT DES POSTES D'AGENTS OCCASIONNELS

Par délibération du 13 décembre 2004 modifiée par celle du 25 janvier 2005 et du 22 décembre 2005, le conseil municipal a décidé de la création, suivant l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de 3 postes d'agents occasionnels pour lesquels il appartient, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des décrets sous visés, d'apporter des modifications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières de fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006 portant modification du décret 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 13 décembre 2004, du 25 janvier 2005 et du 22 décembre 2005,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **PRECISE** que les emplois créés par les délibérations susvisées :
 - correspondent à des emplois d'agents de catégorie C sans niveau de recrutement particulier autre que celui requis pour ce type d'agent et à niveau de rémunération fixé au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon à l'indice brut 281 au 1^{er} janvier 2007 ;
 - visent à répondre aux besoins exceptionnels de la Ville en période elles-mêmes exceptionnelles et liées à des phénomènes saisonniers : vacances d'agents titulaires, renforcement des effectifs pour des missions d'arrosage en été, ramassage des feuilles en automne, nettoyage des voiries dont les opérations de déneigement en hiver, association à des événements exceptionnels (patinoire), etc... ;
 - visent à répondre à des besoins urgents pour assurer de manière continue les services publics municipaux tels que l'entretien des bâtiments communaux dont au principal les écoles.

20 - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE CCPB / VILLE DE BRIEY – ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION URBAINE DE LA RUE DE NAPATANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi M.O.P. (Maîtrise d'Ouvrage Public),

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Briey,

VU le projet de travaux de requalification urbaine de la rue de Napatant,

VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Communauté de Communes du Pays de Briey et la Ville de Briey,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Briey en date du 26 mars 2007,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée susvisée et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer ladite convention.

21 - REQUALIFICATION URBAINE ET PAYSAGERE DE LA RUE DE NAPATANT – APPEL D'OFFRES OUVERT

Les travaux de requalification urbaine et paysagère de la rue de Napatant portent sur la réfection de la chaussée, des trottoirs et de l'éclairage public, la création de stationnement et l'amélioration du cadre de vie par le traitement qualitatif des espaces verts.

Les travaux sont divisés en 3 lots :

- Lot n° 1 : VOIRIE
- Lot n° 2 : GENIE CIVIL – ECLAIRAGE PUBLIC
- Lot n° 3 : ESPACES VERTS

Le marché public comporte 2 options relatives au lot n° 1 – Voirie pour le montant prévisionnel suivant :

- Option n° 1 : 326 816,25 € HT
- Option n° 2 : 384 600,65 € HT

Par ailleurs, l'article 41 du Code des Marchés Publics pose le principe de la gratuité du dossier de consultation remis aux entreprises. Toutefois le pouvoir adjudicateur a la faculté de décider que ledit dossier sera remis contre paiement des frais de reprographie en indiquant, le cas échéant, le montant et les modalités de ceux-ci dans l'avis d'appel public à concurrence ou dans les documents de consultation. Il appartient au Conseil Municipal d'en fixer le montant et de préciser le compte de recette sur lequel ceux-ci seront encaissés.

Compte tenu de la dépense que constitue la reprographie du dossier susvisé, le pouvoir adjudicateur, en l'occurrence Monsieur le Maire souhaite utiliser la faculté susvisée.

Le retrait de dossier sous la forme dématérialisée par le biais du site internet du tiers de confiance de la Ville de Briey sera quant à lui gratuit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005,

VU le projet de dossier de consultation des entreprises,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de requalification urbaine et paysagère de la rue de Napatant,
- **PRECISE** que les frais de reprographie à la charge des entreprises retirant un dossier de consultation en format papier auprès de la Ville de Briey sont fixés comme suit :
 - Dossier de consultation relatif au lot n° 1 : 30,50 € TTC
 - Dossier de consultation relatif au lot n° 2 : 27,50 € TTC
 - Dossier de consultation relatif au lot n° 3 : 27,95 € TTC

- Dossiers de consultation relatifs aux lots 1 et 2 : 33,05 € TTC
- Dossiers de consultation relatifs aux lots 1 et 3 : 34,25 € TTC
- Dossiers de consultation relatifs aux lots 2 et 3 : 30,80 € TTC
- Dossiers de consultation relatifs aux 3 lots : 36,80 € TTC
- **PRECISE** que le montant des frais de reprographie sera encaissé sur le compte de recettes 70878,
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur, en l'occurrence Monsieur le Maire, à signer les marchés avec les entreprises retenues à l'issue de la prochaine Commission d'Appel d'Offres.

22 - SUBVENTIONS AUX CLUBS DE L'U.S.B. - RELIQUAT

L'Union Sportive Briotine a fait parvenir ses propositions concernant la répartition du fonds de réserve de la subvention versée en 2006, soit **1 884 €**.

Par délibération en date du 27 juin 2006, le conseil municipal a attribué une subvention d'un montant global de 35 803 € aux différentes sections de l'U.S.B.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2006 relative au budget primitif 2006 de la commune de Briey,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « loi 1901 »,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2006 décidant le report de la somme de 1 884 € correspondant au solde du reliquat de l'année 2006,

VU les statuts de l'Union Sportive Briotine en date du 5 juin 1959,

VU le courrier de l'Union Sportive Briotine en date du 5 mars 2007 proposant la répartition du reliquat de la subvention attribuée en 2006,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'attribution de subventions sur le montant de **1 884 €** représentant le reliquat de la subvention attribuée en 2006 réparties comme suit :
 - **500 €** à la section Football ;
 - **500 €** à la section Billard ;
 - **500 €** à la section Briey Marathon ;
 - **300 €** à la section Briey Moto Evasion.
- **DECIDE** le report en 2007 de la somme de 84 € correspondant au solde du reliquat de l'année 2006.

Pour extrait conforme.